



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 110036

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer les conditions d'inscription des enfants de nationalité étrangère aux Pays-Bas. Il souhaite notamment savoir d'une part, si la régularité du séjour des parents de l'enfant est une condition d'inscription et, d'autre part, les conditions dans lesquelles cet éventuel contrôle de régularité est effectué.

Texte de la réponse

Il n'existe pas de condition particulière pour l'inscription à l'école d'enfants étrangers aux Pays-Bas. En effet, les enfants en âge d'aller à l'école bénéficient tous des mêmes droits que les enfants des citoyens néerlandais, quelle que soit la nationalité des parents. Cela signifie que des parents dont la situation est irrégulière peuvent tout à fait inscrire leurs enfants, au même titre que les autres parents néerlandais ou étrangers en situation régulière.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110036

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11707

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 532